

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 09 février 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.SAINTE-CROIX donne pouvoir à Mme DUFAYET
Mme WATERLOT donne pouvoir à M.VIZIERES
M.DAOUDI donne pouvoir à Mme FOURSANE
M.GOURY donne pouvoir à M.LACHAS
M.BOUSDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF
M.MIGALE donne pouvoir à Mme DISANT

Conseillers municipaux ayant quitté la séance en cours

Mme CALABRE a quitté la séance au moment du débat sur les orientations budgétaires et donné pouvoir à Mme EUSEBE

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230215-4-2-02-2023-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Madame Siham FOURSANE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.2/02//2023

NOMENCLATURE ACTES :

3.3 Locations

OBJET : BAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article 57-A de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, dite loi PINEL, relatif à la durée du bail,

VU l'article 57-B, de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, dite loi PINEL, relatif aux états des lieux,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite maintenir une offre médicale sur le quartier des Toupets et anticiper le départ à la retraite des médecins,

CONSIDERANT que la Maison de Santé Pluridisciplinaire constitue une force pour développer sa patientèle et son réseau, notamment pour des jeunes professionnels,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger deux types de baux :

- Un bail professionnel avec la Société Civile de Moyens (SCM) regroupant 8 médecins généralistes
- Des baux individuels (5) avec chaque professionnel de santé

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE VALIDER le contenu des baux à conclure avec la SCM et les praticiens individuels de la Maison de la Santé.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer les baux avec la Société Civile de Moyens et les autres praticiens.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les recettes annuelles, d'un montant prévisionnel de 24.332,60 € (17.779.65 € par la SCM + 6.552.95 € pour les autres praticiens), au chapitre 75 du budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne : 20 FEV. 2023

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.